

L'ADMINISTRATEUR-GENERAL

Lorsque, en décembre 1848, Norbert Metz fut nommé administrateur-général, on procéda le 21 du même mois à une nouvelle élection au canton de Capellen. Comme l'a relaté M. Joseph Hess au fasc. VI, p. 368, François Picard, régisseur de l'usine du comte d'Ansembourg à Simmerschmelz fut élu. Le fait que Picard était de la Droite démontre, une fois de plus, l'ascendant de Norbert Metz qui, par chaque fois fut élu au canton de Capellen par une majorité catholique. L'élection fut invalidée, Picard ne possédant pas la nationalité luxembourgeoise. C'est Guillaume Kremer de Schouweiler qui prit la succession de Norbert Metz à la Chambre.

Le 6. 12. 1848 Norbert Metz entra donc en qualité d'administrateur-général des Finances et des Affaires militaires dans le gouvernement présidé par J.-J. Willmar *) et auquel appartenaient encore Mathias Ulrich et Jean Ulveling. **)

Si le premier de ces départements procura à Norbert Metz beaucoup de satisfaction parce qu'il y eut l'occasion d'introduire des nouveautés retentissantes, les Affaires militaires lui causèrent bien des soucis.

Une des premières mesures sinon élaborée alors publiée par le nouveau chef du département des Finances fut l'exécution de la loi du 20. 12. 1848 concernant l'adoption du *franc* comme unité de compte.

Lors du conflit avec le duché de Slesvig qui s'était voulu rendre indépendant, la Confédération germanique demanda au Luxembourg de mobiliser un bataillon de 800 hommes et de le diriger vers Altona. L'ordre que le ministre de la guerre à Francfort adressa le 21. 3. 1849 au ministre de Scherff et qui fut transmis deux jours plus tard au président du gouvernement luxembourgeois eut à Luxembourg l'effet d'une bombe parce qu'il avait été approuvé par le roi Guillaume III à peine monté sur le trône. La réaction de Norbert Metz se refléta dans un mémoire qu'il fit parvenir au roi grand-duc et dans lequel il formula avec la plus grande clarté ses objections d'ordre constitutionnel et militaire. Le document fut gratifié de la part du roi de la remarque « non approuvé » (1) mais Norbert Metz eut tout de même la satisfaction de voir son pays tenu à l'écart du conflit et les troupes luxembourgeoises retenues en leur garnison.

Les événements révolutionnaires au sein du Contingent s'étaient effacés à peine dans l'oubli, qu'en juillet 1849 un des officiers hollandais en garnison à Echternach et dont on disait qu'il avait des accointances avec la Cour de La Haye, réussit à convaincre le souverain de la nécessité de faire procéder à une nouvelle enquête sur la révolte militaire de mai 1848. Notez qu'à l'occasion de la proclamation de la Constitution en 1848, une amnistie avait également couvert l'insubordination militaire ! Norbert Metz, qui n'ignorait pas

*) V. sa biographie par M. Alphonse Sprunck dans le fasc. X.

**) V. sa biographie par M. Jean Ulveling dans le fasc. XI.